



16065308

MA/ATL/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE TRENTE ET UN AOÛT**

A MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), Tour Méditerranée, 65 Avenue Jules Cantini, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Anne-Thérèse LEMEE-ALLEMAND, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « EXCEN Marseille », dont le siège est à MARSEILLE 6ème, 65 Avenue Jules Cantini, Tour Méditerranée,

A reçu le présent acte à la requête de :

1 / La Société dénommée **SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE)**, société anonyme au capital de 5.000.000,00 €, dont le siège est à MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT CEDEX01 (13232), CS 80024 Le Louvre et Paix 49, La Canebière, identifiée au SIREN sous le numéro 524460888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Représentée par Monsieur Rémi ANDREO, Responsable pôle foncier, domicilié dans le cadre de ses fonctions à MARSEILLE (13001) 49 La Canebière,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'un acte sous seing privé en date à MARSEILLE, du 28 juillet 2020 demeuré **ci-annexé** par :

Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Général de la SOLEAM, domicilié dans le cadre de ses fonctions au siège social,

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 30 mars 2010 et dans laquelle il a été renouvelé pour la dernière fois suivant délibération dudit Conseil d'Administration en date du 1er octobre 2019,

Et en vertu des pouvoirs généraux qui lui ont été délégués par ledit Conseil d'Administration.

Un extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er octobre 2019 est demeuré **ci-annexé**

2 / LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE dénommé **121 RUE CONDORCET 13016 MARSEILLE**, Syndicat de copropriété, dont le siège est à MARSEILLE 16ÈME ARRONDISSEMENT (13016), 121 rue Condorcet, Personne morale créé par l'article 14 de la loi n°65.557 du 10 Juillet 1965,

Ledit Syndicat des copropriétaires n'a pas été identifié au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié.

Représenté à l'acte par :

Monsieur Emmanuel MALATRAY, domicilié dans le cadre de ses fonctions à MARSEILLE (13016) 121 rue Condorcet,

Agissant en sa qualité de syndic bénévole de l'IMMEUBLE situé à MARSEILLE (13016) 121 rue Condorcet, nommé à cette fonction en vertu d'une décision prise en assemblée générale ordinaire des copropriétaires le 10 mai 2021 pour une durée d'une année.

Et en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes de ladite assemblée générale.

La copie certifiée conforme par le syndic du procès-verbal de ladite réunion est demeurée **ci-annexée**.

Ladite décision n'ayant pas fait l'objet d'un recours ainsi que cela résulte d'un certificat de non opposition en date à MARSEILLE du 10 août 2021 demeuré **ci-annexé**.

A l'effet de constater la scission de la copropriété et la modification de l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier situé 121 rue Condorcet 13006 MARSEILLE.

Préalablement les requérants exposent ce qui suit :

I – Règlement de copropriété – Etat descriptif de division de l'immeuble situé à MARSEILLE (13016) – 5 Rue Rabelais.

Aux termes d'un acte reçu par Maître ALLEGRE, notaire à MARSEILLE, le 9 mars 1965 a été établi le règlement de copropriété – état descriptif de division d'un ensemble immobilier situé à MARSEILLE (13016), 5 rue Rabelais, cadastré 910 section L 20 pour 32 a 90ca.

Cet ensemble immobilier comprenant 5 bâtiments divisés, savoir :

- Bâtiment A : lots 1 et 2 ;
- Bâtiment B : lots 11, 12, 13 et 14 ;
- Bâtiment C : lots 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 ;
- Bâtiment D : lots 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 ;
- Bâtiment E : lots 40, 41, 42, 43, 44, 45.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de MARSEILLE le 7 avril 1965 volume 4222 n°15.

II – Echange au profit de la SOMICA

Aux termes d'un acte reçu par Maître DUPIN, notaire à MARSEILLE, le 11 septembre 1991, il a été attribué à titre d'échange à la SOCIETE MARSEILLAISE MIXTE COMMUNALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT (SOMICA), aux droits de laquelle s'est trouvée la Société MARSEILLE AMENAGEMENT, ci-après dénommée, les lots 1 et 2 de l'ensemble immobilier, savoir :

- Lot 1 : Bâtiment A . La totalité de la maison.
Et les 40/1000èmes des parties communes générales.
- Lot 2 : Bâtiment A : Terrain.
Et les 77/1000èmes des parties communes générales.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de MARSEILLE, les 8 novembre 1991 et 3 janvier 1992 volume 91 P numéro 6436.

Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative établie par Maître DUPIN, notaire susnommé, le 30 décembre 1991, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 3 janvier 1992 volume 92P numéro 6.

III – Procès-verbal du cadastre – Division de la parcelle 910 L 20 assiette de la copropriété

A la suite d'un procès-verbal du cadastre n°565 du 13 novembre 2000 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 14 novembre 2000 volume 2000P numéro 8050 la parcelle cadastrée 910 section L 20 pour 32a 90ca, assiette de l'ensemble immobilier ayant fait l'objet du règlement de copropriété - état descriptif de division ci-dessus visé, a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées, savoir :

- 910 L 204 pour 28a 15ca
- 910 L 205 pour 04a 75 ca.

IV – Ordonnance d'expropriation de la parcelle 910 L 205

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier SANTELLI, notaire à MARSEILLE, le 14 juin 2005 a été déposée au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes, la copie certifiée conforme de l'ordonnance n°03/29 rendue par le juge de l'expropriation des Bouches du Rhône en date du 15 juillet 2003, prononçant le transfert de propriété de divers immeubles ou portions d'immeubles, dont la parcelle cadastrée section 910 L 205 pour 04a 75ca, au profit de la société dénommée MARSEILLE AMENAGEMENT, Société anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 6.189.546 euros, ayant son siège social à MARSEILLE (13001) Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 057 800 369 RCS MARSEILLE.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 29 août 2005 volume 2005 P numéro 5745.

Etant ici précisé que l'assiette des lots 1 et 2 de l'état descriptif de division correspond à la parcelle 910 L 205 expropriée, les lots 1 et 2 appartenant à l'expropriant en vertu de l'acte d'échange sus énoncé.

V – Fusion absorption de la société MARSEILLE AMENAGEMENT par la SOLEAM

1/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MARSEILLE des 17 juillet et 9 septembre 2013, il a été établi un traité de fusion par voie d'absorption :

De la Société MARSEILLE AMENAGEMENT, susdénommée,

Par la Société dénommée SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE, également susdénommée,

Aux termes de ce traité la Société MARSEILLE AMENAGEMENT a fait apport à la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations composant son patrimoine, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2013, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Il a été stipulé, en outre, audit acte que la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE aurait la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuve la fusion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Il a été stipulé, en outre, audit acte que la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE aurait la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuve la fusion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Enfin aux termes de cet acte, les requérants ont demandé à bénéficier des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

Ce traité a été effectué sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

2 / Suivant acte reçu par Maître Martine AFLALOU-TAKTAK, notaire à MARSEILLE, le 20 février 2015, le représentant de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE, ès-qualités, a constaté la réalisation définitive de la fusion absorption de la société MARSEILLE AMENAGEMENT par la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE rétroactivement à compter du 28 novembre 2013.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service chargé de la publicité foncière de MARSEILLE 1er bureau le 25 février 2015 volume 2015P numéro 1031.

3 / Aux termes d'un acte reçu par Maître Martine AFLALOU-TAKTAK, notaire à MARSEILLE, le 23 novembre 2015, a été établi un ACTE COMPLEMENTAIRE A L'ACTE DE DEPOT DE FUSION ABSORPTION à la requête de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE, susdénommée, et a établi la désignation et l'origine de propriété des immeubles apportés par la Société MARSEILLE AMENAGEMENT absorbée, omis dans l'acte sus énoncé, dont la parcelle de terrain sise à MARSEILLE (16ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) 121 rue Condorcet, cadastrée 910 section L numéro 205 pour 04a 75ca.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service chargé de la publicité foncière de MARSEILLE 1 le 16 décembre 2015 volume 2015 P numéro 7458, ayant fait l'objet d'un acte rectificatif établi par Maître Martine AFLALOU-TAKTAK, notaire susnommé, le 18 février 2016 publié au Service chargé de la publicité foncière de MARSEILLE 1 le 25 février 2016 volume 2016 P numéro 1305.

4/ Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale de la SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE, susdénommée, en date du 23 mai 2017, il a été décidé du changement d'acronyme de ladite société qui est devenu à cette date SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE PROVENCE).

Un extrait K Bis de ladite société est demeuré **ci-annexé** ainsi que le procès-verbal de la délibération de la SOLEAM ci-dessus visée.

VI – Décision de l'assemblée générale des copropriétaires

L'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé à MARSEILLE (13016) 121 rue Condorcet en date du 10 mai 2021, a approuvé la scission de la copropriété et le modificatif à l'état descriptif de division objets des présentes et a donné pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de signer l'acte.

Ainsi qu'il est dit ci-avant cette assemblée générale n'a fait l'objet d'aucun recours.

CECI EXPOSE, les requérants déclarent :

Lors de la publication de l'ordonnance d'expropriation visée en l'exposé qui précède, il a été mentionné sur le fichier immobilier que l'assiette de la copropriété qui reposait sous 910 L 204 et 205 repose désormais sous L 204 uniquement : syndicat des copropriétaires 121 rue Condorcet (anciennement 5 rue Rabelais) mais sous la mention « *Disposition n°2 de la formalité 2005 P 5745/UD3 : MODIFICATIF à ASSISE CADASTRALE* » ont été reportés sur la parcelle cadastrée Ville de MARSEILLE 16EME, 910 L 204, l'ensemble des lots de copropriété, savoir 1 à 2, 11 à 14, 21 à 27, 30 à 38, 40 à 55.

Alors que seuls les lots 11 à 14, 21 à 27, 30 à 38, 40 à 55 devaient être reportés sur la parcelle 910 L 204.

Copie du renseignement hypothécaire est demeurée **ci-annexée**.

En effet les requérants rappellent que par suite :

1°) de l'ordonnance n°03/29 rendue par le juge de l'expropriation des Bouches du Rhône en date du 15 juillet 2003 ayant fait l'objet de l'acte de dépôt visé au paragraphe IV de l'exposé qui précède, publiée au 1er bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 29 août 2005 volume 2005 P numéro 5745, ce qui suit littéralement retranscrit :

« DROITS IMMOBILIERS CONCERNES :

Parties indivises appartenant au Syndicat des Copropriétaires dudit immeuble attachées :

au lot n°1 pour 40/1000èmes des parties indivises et communes générales et 1000/1000 indivis des parties indivises et communes au copropriétaire de l'ilot A et au lot n°2 pour 77/1000èmes des parties indivises et communes générales de l'ensemble immobilier. »

ORIGINE DE PROPRIETE

**Règlement de copropriété et état descriptif de division ...*

2°) de l'acte reçu par Maître Olivier SANTELLI, notaire à MARSEILLE, le 14 juin 2005 contenant dépôt au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes, de la copie certifiée conforme de l'ordonnance n°03/29 rendue par le juge et ci-dessus visée, publié au 1er bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 29 août 2005 volume 2005 P numéro 5745, aux termes duquel il a été décidé ce qui suit littéralement retranscrit :

« DESIGNATION DU BIEN EXPROPRIE

Un terrain situé à MARSEILLE (16°) Quartier Saint-André, 121 rue Condorcet, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section 910 L numéro 205 pour 4a 75ca

Ladite parcelle formant avec la parcelle cadastrée 910 L 204 l'assiette de la copropriété 5 rue Rabelais.

Par suite de cette expropriation l'assiette de ladite copropriété est désormais castrée section 910 L numéro 204 pour 28a 15ca.

PROPRIETAIRE

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 5 RUE RABELAIS, devenu le 121 rue Condorcet – 13016 MARSEILLE

EFFET RELATIF

Règlement de copropriété état descriptif de division reçu aux minutes de Maître ALLEGRE, notaire à MARSEILLE, le 5 avril 1965 volume 4222 numéro 15. »

IL EN RESULTE :

L'expropriation du terrain situé à MARSEILLE (16°) Quartier Saint-André, 121 rue Condorcet cadastré section 910 L numéro 205 pour 4a 75ca **a entraîné la scission forcée de la copropriété.**

L'assiette de la copropriété (*syndicat des copropriétaires 121 rue Condorcet 13006 MARSEILLE (anciennement 5 rue Rabelais)*) qui reposait sur les parcelles 910 L 204 pour 28a 15ca et 205 pour 04a 75ca **repose uniquement** sur la parcelle cadastrée Ville de Marseille (13016) 121 rue Condorcet, section 910 L 204 pour 28a 15ca .

La société MARSEILLE AMENAGEMENT, expropriant, était elle-même propriétaire des lots 1 et 2 (formant le bâtiment A édifié sur la parcelle 910 L 205) en vertu de l'acte d'échange visé au paragraphe II de l'exposé qui précède.

PAR CONSEQUENT

Les requérants, es-qualités, requièrent le Service chargé de la publicité foncière de MARSEILLE 3 de constater la scission de la copropriété et de corriger la mention ainsi qu'il suit : « *Disposition n°2 de la formalité 2005 P 5745/UD3 : MODIFICATIF à ASSISE CADASTRALE* » pour le report des lots sur l'immeuble situé Ville de MARSEILLE (16EME) cadastré 910 L 204, lots 11 à 14, 21 à 27, 30 à 38, 40 à 55.

Et, par suite des faits et actes sus énoncés, de la scission forcée de la copropriété, les lots 1 et 2 doivent être purement et simplement supprimés.

Il est également précisé que le Bâtiment A qui se trouvait sur la parcelle 910 L 205 a été démoli depuis, de sorte que cette parcelle est aujourd'hui nue de toutes constructions.

ATTRIBUTION A LA SOLEAM

A la SOLEAM est attribuée la parcelle sise à MARSEILLE (13016) 121 rue Condorcet, cadastrée de la manière suivante :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
				ha	a	ca
910	L	205	Rue Rabelais		4	75

Représentant les lots numéro 1 et 2 auxquels sont rattachés 40 et 77/1.000èmes des parties communes.

Les lots 1 et 2 sont annulés, la parcelle cadastrée préfixe 910 section L numéro 205 n'est plus soumise au régime de la copropriété.

ATTRIBUTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE

SIS 121 RUE CONDORCET 13016 MARSEILLE

Au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SITUE 121 RUE CONDORCET 13016 MARSEILLE est attribuée la parcelle sise à MARSEILLE (13016) 121 rue Condorcet, cadastrée de la manière suivante :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
				ha	a	ca
910	L	204	121 rue Condorcet		28	15

Représentant les lots numéros 11 à 14, 21 à 27, 30 à 38, 40 à 55 auxquels sont rattachés les 883/1.000èmes des parties communes.

CONDITIONS DE LA SCISSION

La présente scission est réalisée aux conditions suivantes que chaque entité nouvelle s'oblige à respecter :

- Chaque nouvelle entité se cède et s'abandonne respectivement tous les droits que chacune peut avoir sur le terrain de l'autre, ainsi que toutes les parties communes pouvant s'y trouver tels que réseaux d'assainissement, de desserte en eau, gaz et électricité, etc ...l'énumération ci-dessus étant indicative et non limitative.

- Chaque copropriétaire prendra les biens et droits immobiliers qui lui sont attribués dans l'état ils se trouvent actuellement, en ce compris les bâtiments existants, sans recours les uns envers les autres pour quelque cause que ce soit.
- Chacun acquittera à compter de ce jour, toutes les impositions, contributions ou charges pouvant le concerner.
- Chacun jouira des servitudes actives pouvant profiter au terrain à chacun attribué et souffrira des servitudes passives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls sans recours les uns contre les autres.

Etat des Risques et pollutions

Les requérants déclarent, conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, que les immeubles objet du présent étant situés dans une zone couverte par des plans de prévention des risques naturels et technologiques, prescrits ou approuvés, les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement lui sont applicables.

En conséquence, il a été établi le 11 août 2021 un état des risques et pollutions, demeuré **ci-annexé**.

Les requérants déclarent avoir pris connaissance de ce document.

Les comparants déclarent qu'à leur connaissance, les immeubles objet des présentes n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques catastrophes naturelles (C. assur. Art. L.125.2) ou technologiques (C. assur. Art. L.128.2).

Pour les besoins de la publicité foncière il est établi le modificatif à l'état descriptif de division.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISON

A la suite à la scission de la copropriété située à MARSEILLE (13016) 121 rue Condorcet (anciennement 5 rue Rabelais), l'état descriptif de division -règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître ALLEGRE, notaire à MARSEILLE, le 9 mars 1965 publié au 1er bureau des hypothèques de MARSEILLE le 7 avril 1965 volume 4222 n°15, est modifié ainsi qu'il suit :

- Suppression des lots numéros UN (1) et DEUX (2) dépendant dudit ensemble immobilier.
- Comme conséquence de cette suppression les charges communes générales seront calculées en **883 èmes** au lieu de 1.000èmes, sans que la quote-part de chacun des lots subsistants en soit modifiée, la numérotation existante étant maintenue.

SUPPRESSION DES LOTS NUMEROS UN (1) et DEUX (2)

LOT UN (1)

Bâtiment A – La Totalité de la maison élevée d'un simple rez-de-chaussée
Et les QUARANTE / MILLIEMES (40/1.000èmes) des parties communes générales.

Ce lot est supprimé.

LOT DEUX (2)

Bâtiment A Terrain à usage de potager de 340 m2.
Et les SOIXANTE DIX-SEPT / MILLIEMES (77 /1.000èmes) des parties communes générales.

Ce lot est supprimé.

Est demeuré **ci-annexé** l'état descriptif de division modificatif établi par le Cabinet ARRAGON, Géomètre-Expert, le 3 avril 2019, comportant le plan de la

situation ancienne et de la situation nouvelle de la copropriété et le tableau des tantièmes des parties communes générales.

L'état descriptif de division modifié s'applique à l'immeuble du 121 rue Condorcet 13016 MARSEILLE cadastré 910 L 204 pour 28a 15ca.

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

N° lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Ancienne Quote-part générale En 1.000 èmes	Quote-part générale En 883 èmes	Observations
1	A	RDC	Totalité de la maison	40		SUPPRIME
2	A		Terrain	77		SUPPRIME
11	B	RDC	Cave	20	20	
12	B	1 ^{er} étage	Appartement	44	44	
13	B		Terrain	77	77	
14	B	RDC	Garage	12	12	
21	C		Terrain	171	171	
22	C	RDC	Terrasse	42	42	
23	C	RDC et 1 ^{er} étage	Appartement	29	29	
24	C	RDC	Bar Restaurant	95	95	
25	C	1 ^{er} étage	Chambres	84	84	
26	C	2 ^{ème} étage	Chambres	60	60	
27	C	3 ^{ème} étage	Chambres	10	10	
30	D	RDC	Dépendance	8	8	
31	D	RDC	Cave	6	6	
32	D	RDC	Cave	6	6	
33	D	RDC	Cave	7	7	
34	D	RDC	Cave	6	6	
35	D	RDC	Appartement	15	15	
36	D	1 ^{er} étage	Appartement	25	25	
37	D	1 ^{er} étage	Appartement	35	35	
38	D	1 ^{ER} étage	Appartement	35	25	
40	E	RDC	Appartement	25	25	
41	E	RDC	Atelier	1	1	
42	E	RDC	Cave	4	4	
43	E	Entresol	Appartement	18	18	
44	E		Terrain	24	24	
45	E		Terrain	24	24	
				1.000/1.000	883/883	

IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AG7-748-692.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte rectificatif est soumis à la formalité fusionnée au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3 par les soins du notaire soussigné.

REGIME FISCAL

Les présentes s'analysent en un partage d'immeubles bâtis, de groupe d'immeubles bâtis ou d'ensembles immobiliers soumis à la loi n° 65-557 modifiée du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et la redistribution des parties communes qui leur est consécutive, en conséquence elles sont, en vertu des dispositions de l'article 749 A du Code général des impôts, exonérées du droit de partage prévu à l'article 746 de ce Code.

La taxe de publicité foncière fixe de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication au service de la publicité foncière.

La contribution de sécurité immobilière est calculée globalement sur la valeur du sol et des parties communes partagées estimées à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €), s'appliquant à la partie attribuée à la SOLEAM pour CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (58.500,00 €) et à la copropriété du 121 rue Condorcet pour QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (441.500,00 €)..

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par la SOLEAM qui s'y oblige.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore, le notaire soussigné a informé le réquérant qui le reconnaît des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Le requérant a affirmé expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'une soulte et/ou d'un prix.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'une soulte et/ou d'un prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des requérants dénommés dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.


Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>M. MALATRAY Emmanuel agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à MARSEILLE le 31 août 2021</p>	
<p>M. ANDREO Rémi agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à MARSEILLE le 31 août 2021</p>	
<p>et le notaire Me LEMEE-ALLEMAND ANNE-THÉRÈSE a signé</p> <p>à MARSEILLE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE ET UN AOÛT</p>	